

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 10 AVR. 2014

Le Chef de service

à

Syndicat des copropriétaires de la résidence Terenga
C/O Agence Véron Transaction
BP 486
98845 Nouméa Cedex

Objet : demande de réalisation annuelle de mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier

Monsieur,

Un récépissé de déclaration n° 6034-2-4765/DRN/BIC en date du 16 décembre 2004 a été délivré pour l'exploitation de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées qu'est la fosse toutes eaux de la résidence Terenga, commune de Nouméa.

N° 2014-8769/DENV

Vous avez reçu un récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 2014-8215/DENV du 13 mars 2014 qui vous confère la responsabilité de veiller à la conformité de l'installation.

La délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixe les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation, à l'exception des dispositions des articles 2.1, 2.4, 2.5, 5.3 et 5.4 pour lesquelles l'installation reste soumise aux dispositions de la délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997 jointe.

Conformément à l'article 5.5 de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009, vous êtes tenu de réaliser, au moins tous les ans, une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier pour l'ensemble des paramètres caractérisant les eaux usées, soit le pH, la température, les MES, la DCO et la DOB₅.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir réaliser un bilan 24 heures et de m'en communiquer les résultats dans un délai de 3 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention des
pollutions et des risques


Maud PEIRANO

